

Les brèves du Sundep-Solidaires Paris

Janvier 2014



Le Sundep-Solidaires Paris vous présente tous ses meilleurs vœux pour 2014.



En 2014, de nos révoltes,
construisons l'avenir !

Premier degré : mouvement des maîtres

La circulaire relative au mouvement des maîtres exerçant dans les écoles privées sous contrat de l'académie de Paris est parue. Son affichage est obligatoire et ce, jusqu'au 14 février inclus, dans tous les établissements privés parisiens sous contrat.

Calendrier de la première phase :

14 février 2014 : date limite de dépôt des fiches de déclaration d'intention de muter dans les secrétariats des écoles.

4 avril 2014 : publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants.

2 juillet : réunion de la CCMD.

[Lien vers la circulaire](#)

Temps partiel pour les salariés de droit privé : des délais supplémentaires

(loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi)

Les contrats de travail à temps partiel conclus à compter du 1^{er} janvier 2014 ont obligatoirement une durée minimale de travail de 24 heures par semaine.

Pas de changement pour les contrats de travail à temps partiel en cours à cette date et ce, jusqu'au 1^{er} janvier 2016.

Mais la loi permet de déroger à la durée minimale d'emploi à temps partiel :

- par une convention ou accord de branche étendu ;
- à la demande écrite du salarié ;
- en cas de refus de l'employeur, compte tenu de l'activité économique de l'entreprise.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les employeurs ne peuvent plus proposer des contrats de moins de 24 heures hebdomadaires mais le gouvernement a décidé de reporter de six mois la période transitoire, qui courait jusqu'au 1^{er} janvier 2014, pour permettre la poursuite des négociations en cours.

Dans l'enseignement privé sous contrat, l'accord sur le temps partiel dans la branche conclu le 18 octobre 2013 avec la FEP-CFDT, le SNEC-CFTC et le SPELC ne pourra pas s'appliquer puisqu'il n'a pas obtenu l'approbation de la commission paritaire chargée d'examiner son extension.

La sous-commission à l'extension, se réunira dans le courant du mois de janvier pour statuer de nouveau sur l'extension de cet accord mais c'est le ministère du Travail qui décidera en définitive.

Second degré : temps partiel – départ à la retraite et en disponibilité

La circulaire académique annuelle relative au temps partiel (de droit et sur autorisation), au départ à la retraite et à la disponibilité doit être affichée dans tous les établissements sous contrat parisiens.

Les demandes doivent parvenir à la DEP3 avant le vendredi 24 janvier 2014 à l'aide des imprimés figurant en annexe.

[Lien vers la circulaire](#)

Jour de carence pour les fonctionnaires

La loi de finance du 29 décembre 2013 pour 2014 vient d'abroger le jour de carence pour les fonctionnaires et agents publics de l'État (Art. 126).

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2014, le jour de carence pour maladie des agents publics est supprimé.

Par conséquent, tout arrêt maladie ayant débuté avant cette date reste soumis à la non rémunération du 1^{er} jour de congé.

SUNDEP-Solidaires Paris – siège social : 144 boulevard de la Villette 75019 PARIS

adresse postale : Bourse du Travail 3 rue du Château d'Eau 75010 PARIS

Tél. : 01 44 84 51 29 - E mail : ac-paris@sundep.org

Site web national : <http://www.sundep.org/> - Site académique : <http://www.sundep-paris.org/>